

20230925-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

POUVOIR : BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.

Date de Convocation
19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BC361 lot 2 « La Grande Prairie » - 183 Allée du Clos des Pins - Bellecombe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que cette parcelle lot 2 d'une superficie de 219 m² (classement N) provient de la division BC 361 en trois lots dont le lot 2 a été proposé en 2020 à Monsieur PEYTAVIN. Cette cession est donc soumise à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la division de la parcelle BC361 lot 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession du lot 2 de la parcelle d'une superficie de 219 m² cadastrée BC 458 située Allée du Clos des Pins Lieu-dit « Grande Prairie » à Bellecombe ; matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

FIXE le prix de vente à 40 € le m²

DIT que Les frais d'arpentage et de géomètre sont à la charge de la Commune, les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de M. PEYTAVIN.

DIT que la vente sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET

